

PRÉFECTURE DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNE DE BEAUVAIS

Par arrêté préfectoral du 23 septembre 2011, il a été prescrit, du 20 octobre 2011 au 17 novembre 2011 inclus, la consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société DIALOG SERVICES en vue d'étendre l'entrepôt qu'elle exploite à Beauvais, ZAC du Haut-Villé, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 1510-2 (entrepôt couvert).

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Beauvais, aux heures habituelles d'ouverture.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Beauvais ou les adresser par voie postale au Préfet de l'Oise (direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement- 2, Boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais Cedex), ou par voie électronique (ddt-seef-e@oise.gouv.fr). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

A l'issue de la procédure, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.